



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 À
21 H 14.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2018;
4. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1971 relatif au remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech et à sa mise aux normes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 432 000 \$;
5. Adoption du règlement numéro 1972 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux et déclaration du greffier; (Ce point est rayé de l'ordre du jour)
6. Approbation d'une entente à intervenir avec la Société VIA pour le traitement des matières recyclables;
7. Approbation conditionnelle d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 376-378, rue Lafontaine; (Ce point est rayé de l'ordre du jour)
8. Correction d'une résolution du 13 décembre 1971 concernant l'incorporation de la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup;
9. Approbation du protocole d'entente à intervenir avec le Club de hockey Les 3L (2010) inc. concernant l'utilisation du Centre Premier Tech pour la saison 2018-2019;
10. Période de questions orales;
11. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Rés. n°
681-2018

Rés. n°
682-2018



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
683-2018

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1971 RELATIF AU REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE PREMIER TECH ET À SA MISE AUX NORMES ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 2 432 000 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder au remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech et procéder à la réalisation de différents travaux de mise aux normes;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 10 décembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1971, du 17 décembre 2018, relatif au remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech, à sa mise aux normes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 432 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1971

Le règlement numéro 1971 a essentiellement pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 2 432 000 \$ financée sur une période de dix ans, afin d'exécuter les travaux de remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech inauguré en mai 2005 et de procéder à la réalisation de différents travaux de mise aux normes.

Il sera financé par l'imposition d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 1971 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 19 décembre prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1971 ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^O 1971

Règlement d'emprunt du 17 décembre 2018 relatif au remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech, à sa mise aux normes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 432 000 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1971, du 17 décembre 2018, relatif au remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech, à sa mise aux normes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 432 000 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder au remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech et à des travaux de mise aux normes conformément à l'estimation datée du 23 novembre 2018 et préparée par le directeur du Service finances et trésorerie de la ville, monsieur Jacques Moreau, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 432 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 432 000 \$ sur une période de dix ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
Volet 1: Système de réfrigération			
1.	Travaux de démolition	Global	30 000,00 \$
2.	Nouveau système de réfrigération au R-744	Global	600 000,00 \$
3.	Nouvelle salle mécanique préfabriquée	Global	100 000,00 \$
4.	Nouvelle pompe et tuyauterie	Global	123 575,00 \$
5.	Travaux de régulation automatique	Global	40 000,00 \$
6.	Travaux d'équilibrage	Global	10 000,00 \$
		Sous-Total	903 575,00 \$
7.	Électricité	Global	30 000,00 \$
		Sous-Total	30 000,00 \$
8.	Construction et réaménagement de la salle mécanique	Global	125 000,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

	Sous-Total		125 000,00 \$
9.	Divers et imprévus (10 %)	Global	105 857,50 \$
10.	Administration et profit	Global	158 786,25 \$
	Sous-Total Volet 1		264 643,75 \$
Volet 2: Mise aux normes			
11.	Préparation du chantier	Global	17 500,00 \$
12.	Démantèlement du mur intérieur	Global	155 000,00 \$
13.	Étanchéisation des murs avec une nouvelle membrane	Global	427 000,00 \$
14.	Fermeture du mur intérieur	Global	175 000,00 \$
	Sous-total Volet 2		774 500,00 \$
	Total Travaux		2 097 718,75 \$
Frais incidents			
15.	a) Honoraires professionnels		142 450,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		80 103,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		111 728,25 \$
	Sous-Total		334 281,25 \$
	GRAND TOTAL		<u>2 432 000,00 \$</u>

Estimation datée du 23 novembre 2018

Jacques Moreau, trésorier et directeur
Service finances et trésorerie

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1972 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DÉCLARATION DU GREFFIER

Ce point est rayé de l'ordre du jour.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
684-2018

6. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ VIA POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement du Service technique et de l'environnement, autorise la conclusion d'une entente à intervenir avec la Société VIA, pour le traitement des matières recyclables, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024, au montant de 60 \$ la tonne métrique et autorise le directeur général et le gestionnaire en environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 376-378, RUE LAFONTAINE

Ce point est rayé de l'ordre du jour.

Rés. n°
685-2018

8. CORRECTION D'UNE RÉOLUTION DU 13 DÉCEMBRE 1971 CONCERNANT L'INCORPORATION DE LA CORPORATION LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU qu'en date du 13 décembre 1971, le conseil municipal de la Cité de Rivière-du-Loup a adopté une première résolution désignant les membres du comité provisoire des Loisirs de Rivière-du-Loup appelés à mettre en place ladite corporation;

ATTENDU qu'en date du 13 décembre 1971, le conseil municipal de la Cité de Rivière-du-Loup a adopté une seconde résolution autorisant le comité provisoire des Loisirs de Rivière-du-Loup à présenter une requête en incorporation sous le nom de *Corporation des Loisirs de Rivière-du-Loup*;

ATTENDU qu'en date du 5 janvier 1972, le ministère des Institutions financières, compagnies et coopératives du Québec, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, a émis des lettres patentes constituant la corporation LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le texte de ces résolutions de 1971 afin d'y préciser et de confirmer que le nom officiel de la corporation à être formée est bel et bien LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que les résolutions du 13 décembre 1971 désignant les membres du comité provisoire des Loisirs de Rivière-du-Loup autorisés à présenter au ministère des Institutions financières, compagnies et coopératives du Québec sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies une requête en incorporation soient modifiées, afin d'y remplacer sur l'une de celles-ci, les mots « *à mettre en place la Corporation des Loisirs de Rivière-du-Loup* » par les mots « *à mettre en place la corporation LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP* » et dans la seconde les mots « *sous le nom de Corporation des Loisirs de Rivière-du-Loup* » par les mots « *sous le nom de corporation LES LOISIRS DE RIVIÈRE-*



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
686-2018

DU-LOUP », afin que le nom officiel de l'organisme concorde avec celui de ses lettres patentes émises le 5 janvier 1972 et à celui apparaissant au Registraire des entreprises du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES 3L (2010) INC. CONCERNANT L'UTILISATION DU CENTRE PREMIER TECH POUR LA SAISON 2018-2019

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de hockey Les 3L (2010) inc. concernant l'utilisation du Centre Premier Tech pour la saison 2018-2019 pour la tenue de matchs de la Ligue nord-américaine de hockey du Québec, et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet